



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/03/2026 au 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_237

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement au 8 avenue de Savoie et au parking public Le Mail (Entreprise ENSIO SAS pour le compte de l'entreprise ELECTRIC 55 CHARGING)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ENSIO SAS sise TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, pour le compte de l'entreprise ELECTRIC 55 CHARGING, doit effectuer le remplacement de bornes IRVE, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement au 8 avenue de Savoie et au parking public Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, du lundi au vendredi, l'entreprise ENSIO SAS est autorisée à effectuer des travaux sur les bornes IRVE au 8 avenue de Savoie et au parking public Le Mail.

Article 2 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise ENSIO SAS au 8 avenue de Savoie et au parking public Le Mail, au droit des bornes IRVE.

Article 3 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ENSIO SAS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ENSIO SAS sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026